

CAHIER DES CHARGES « DEMENAGEMENT + SUR »

Les installations financées devront être conformes aux normes françaises et européennes de fabrication ainsi qu'aux règles techniques de conception des machines et quasi-machines, prévues par l'article R.4312-1 du code du travail (directive Machines 2006/42/CE).

L'entreprise fournira à la Caisse régionale une copie des pièces suivantes :

- Déclaration CE de conformité de l'équipement de levage et/ou de l'équipement de manutention
- Rapport de vérification avant mise en service au regard de l'arrêté du 1er mars 2004, émis par un organisme de contrôle compétent ¹. (Un des critères de reconnaissance de la compétence est l'accréditation au point 2.1.5 du COFRAC inspection)
- Attestations de formation des salariés à l'utilisation en sécurité des montes meubles et monte pianos délivrés par le formateur

¹. La liste des organismes accrédités Cofrac est disponible sur le site www.cofrac.fr